

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

PREAVIS MUNICIPAL N° 11/2011

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 84 et suivants du Règlement pour le Conseil Communal, nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation le budget de fonctionnement pour 2012.

Le présent préavis est composé d'un dossier comprenant :

- le budget de fonctionnement détaillé par compte et notes explicatives,
- le plan des investissements réactualisé et portant sur les années 2012 à 2016 (tableau 2, page 16 C) conformément à l'article 91 du Règlement pour le Conseil Communal,
- le tableau comparatif (page 15 C) entre les comptes 2010 et les budgets 2011 et 2012.

1. REVENUS

L'évaluation des rentrées fiscales est toujours un exercice délicat.

Pour 2011, les rentrées fiscales devraient a priori être proches du budget pour ce qui est des personnes physiques. Par contre, elles devraient être inférieures au budget pour les personnes morales. Ce manque à gagner sera, comme la Municipalité l'a indiqué dans son préavis sur l'arrêté d'imposition 2011, compensé par le résultat sur péréquation et par une facture sociale inférieure à ce qui était budgétisé. Le résultat de l'exercice 2011 devrait être proche de ce qui était budgétisé, soit un déficit de Fr. 184'440.-, voire légèrement moins élevé.

Pour 2012 et au vu des données connues au moment de l'élaboration du budget, la Municipalité a décidé de tenir compte des éléments suivants :

- les rentrées fiscales pour les personnes physiques supputées ont été, pour le revenu, déterminées de la manière suivante : somme budgétisée pour 2011, soit Fr. 2'500'000.-, avec application du nouveau taux d'imposition (passage de 60 à 62), soit une somme de Fr. 2'583'000.- (2'500'000 : 60 x 62), légèrement augmentée, soit de 0,6 %, pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux habitants.

- les rentrées fiscales pour les personnes morales ont été déterminées en partant du principe que notre plus gros contribuable ne payerait pas d'impôts en 2012.
- pour les impôts conjoncturels, la Municipalité a retenu des montants inchangés par rapport à 2011 ; elle rappelle toutefois qu'une partie des rentrées doit depuis 2011 être rétrocédée au Canton : c'est l'objet du chiffre 720.3513.

2. CHARGES

Il faut relever d'emblée que la Municipalité, tout comme les années précédentes, a renoncé à toute dépense "extraordinaire" dans le cadre du budget 2011.

Comme pour ces dernières années, le budget présenté ne comprend dès lors que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de la Commune, à l'entretien essentiel des bâtiments et du domaine communal en général. D'éventuels projets de plus grande envergure, qui ressortent du plan des investissements, feront l'objet de préavis spécifiques.

Pour ce qui est de la participation communale à la facture sociale, la nouvelle péréquation fait que ce montant diminue fortement. Il faut toutefois rappeler que cette diminution est compensée à la fois par une augmentation de la participation communale à la péréquation financière, qui a passé de 13 points en 2010 à 18 points en 2011, puis à 19 points en 2012, d'où une charge de Fr. 872'900.- à ce titre, et par la rétrocession d'une partie importante des impôts conjoncturels, évoquée ci-avant et devisée à Fr. 160'000.- (basée sur les rentrées fiscales conjoncturelles de l'année précédente).

Il faut également rappeler que les chiffres définitifs de l'exercice 2011 ne seront connus qu'à l'été 2012.

La rubrique fonds de péréquation s'explique comme il suit :

- nous alimentons le fonds de péréquation à hauteur de Fr. 872'900.-, soit la valeur de notre point d'impôt en 2010, Fr. 45'942.-, multipliée par 19 (ces principes de calcul s'appliquent à toutes les communes).
- notre part à la redistribution est de Fr. 172'200.- selon les données fournies par le Canton.

Enfin, la Municipalité souligne un report de charges constant et croissant d'année en année, la dernière en date étant la participation aux charges cantonales liées à la réforme policière, pour un coût net de l'ordre de Fr. 60'000.-.

3. RESULTAT

La **marge brute d'autofinancement** est toujours positive et s'élève à Fr. 229'460.-. Le **déficit** prévu, après amortissements et mouvements des fonds (voir page 15 C), s'élève à Fr. 135'320.-. Il pourra être absorbé par le capital, par prélèvement sur le fonds d'égalisation ou par des recettes extraordinaires.

4. INVESTISSEMENTS

Les investissements nets du Patrimoine Administratif se monteront à Fr. 645'000.- (tableau 2, page 16 C).

5. ENDETTEMENT ET FINANCEMENT

Au 1^{er} janvier 2012, l'endettement net devrait s'élever à environ 5,56 millions et au 31 décembre 2012 à environ 5,5 millions.

Son financement, pour les crédits en cours, sera assuré comme suit :

| | | |
|---|-------------------------|--------------------------|
| Emprunts autorisés et utilisés dès 1990 | Séparatif | SFr. 1'500'000.00 |
| Emprunts autorisés et utilisés dès 1997 | Salle de Sports | SFr. 2'890'000.00 |
| Emprunts autorisés et utilisés dès 2005 | Maison de Commune | SFr. 594'000.00 |
| Emprunt autorisé et utilisé dès 2008 | Eau potable, 3 tronçons | SFr. 680'000.00 |
| Emprunt autorisé et utilisé dès 2009 | Construction Garderie | SFr. 770'000.00 |
| Emprunt autorisé et utilisé dès 2009 | Rénovation Grande Salle | SFr. 1'350'000.00 |
| Crédit autorisé en compte-courant | | <u>SFr. 1'000'000.00</u> |
| Total des crédits approuvés | | SFr. 8'784'000.00 |
| Emprunts remboursés au 31.12.2012 | | <u>SFr. 1'804'000.00</u> |
| Solde des crédits à disposition (si plan des investissements respecté) | | SFr. 6'980'000.00 |

Ainsi donc, à fin 2012, si toutes les prévisions budgétaires se confirment, le solde sur disponible devrait s'élever à 1.68 million. Dans cette somme est compris le crédit autorisé de 1 million en compte-courant, auquel la Municipalité n'envisage pas recourir.

6. CONCLUSION

Comme par le passé, ce budget a été établi avec rigueur. Nous osons espérer une légère progression des recettes fiscales et obtenir ainsi un meilleur résultat.

La Municipalité précise expressément que le déficit sera assumé par le fonds d'égalisation du résultat ou par le capital, ce qui permettra le cas échéant de présenter un résultat comptable équilibré.

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

vu le préavis municipal N° 11/2011 du 14 novembre 2011,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver le budget de fonctionnement pour 2012 présentant un total

de revenus de Fr. 5'574'840.- et un total de charges de Fr. 5'710'160.-,

le déficit de Fr. 135'320.- étant pris par le capital ou le fonds d'égalisation du résultat.

Nous vous remercions vivement de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

I. Rossel

D. Besançon

Vufflens-la-Ville, le 14 novembre 2011

Traité par Olivier Berthoud